

Délibération n° 26_04B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 5 Février 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_04B	En exercice : 7
Convocation : 22 janvier 2026	Présents ou représentés : 5
Objet : Délibération d'autorisation d'emprunt	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi cinq février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-deux janvier deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Prêt Transformation Ecologique

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de rehaussement du niveau de protection du système d'endiguement de Navarre à Evreux

Séance du 5 février 2026.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Frédéric CHOPIN
Madame Martine SAINT-LAURENT (en visio)

Excusés :

Monsieur Gérard CHERON (pouvoir à M. SAPOWICZ)

Le Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Iton après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 4 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Comité autorise son Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Evreux, le 5 février 2026

Le Président
Marcel SAPOWICZ